

**ASSOCIATION DES CADRES
RETRAITES DE SEITA-ALTADIS
(ACARTA)**

Texte mis à jour le 29 décembre 2022

STATUTS

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

« ASSOCIATION DES CADRES RETRAITES DE SEITA-ALTADIS »

(ACARTA)

ARTICLE 2

Cette association a pour but :

- *D'entretenir et de développer entre ses membres les liens d'amitié et de solidarité noués durant l'activité ;*
- *De s'efforcer d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres.*

ARTICLE 3

L'adresse du Siège de l'Association est l'adresse de la Seita à Paris :

216 Rue Raymond Losserand, 75014 Paris

ARTICLE 4

L'Association comprend :

- ***Des membres d'honneur,***
- ***Des membres bienfaiteurs,***
- ***Des membres actifs.***

ARTICLE 5

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés par l'Association. Ils sont nommés par décision du Conseil d'Administration et sont dispensés du paiement de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes morales ou physiques qui, ne réunissant pas les conditions requises pour être membre actif, contribuent à la prospérité de l'Association par leur souscription ou des services particuliers équivalents. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration.

Sont membres actifs les salariés de SEITA-ALTADIS ayant la qualité de cadre lors de leur mise à la retraite. Par ailleurs, peuvent devenir membres actifs s'ils en font la demande, les conjoints survivants de membres actifs de l'ACARTA décédés.

ARTICLE 6

Pour être membre actif de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les membres actifs doivent verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd par :

- *Démission,*
- *Décès,*
- *Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé aura été au préalable invité, par lettre recommandée, à fournir toute explication devant le bureau.*

ARTICLE 8

Les ressources de l'Association comprennent :

- *Les cotisations versées par les membres,*
- *Les collectes et dons manuels,*
- *Les éventuelles subventions.*

ARTICLE 9

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de douze membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans. Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers. Les membres sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir au remplacement qui doit être alors confirmé par l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du remplaçant expire à la date d'expiration du mandat du remplacé.

Le Conseil choisit tous les ans parmi ses membres, éventuellement au bulletin secret, un Bureau comprenant :

- *Un Président,*
- *Un Secrétaire Général,*
- *Un Trésorier,*
- *Un Trésorier Adjoint.*

ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11

Tous les membres de l'Association peuvent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie chaque année.

ARTICLE 12

Si besoin est, ou sur demande de la majorité des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 13

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration ; il doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14

En cas de dissolution qui doit être obligatoirement prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire et à la majorité d'au moins les deux-tiers des membres présents, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.